



VOLET 8 :
MODALITÉS ET
INDICATEURS DE
SUIVI DU SCOT



INTRODUCTION

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document vivant qui se doit de s'adapter aux évolutions du contexte local. Par conséquent, un suivi du SCoT et de sa mise en œuvre dans les documents locaux d'urbanisme doit avoir lieu, permettant ainsi de faire le bilan des actions du SCoT.

Le Code de l'urbanisme et son article R.141-2 imposent aux SCoT dans leurs rapports de présentation de définir les « *critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse de l'application du schéma* », notamment en ce qui concerne les effets du schéma sur l'environnement. De plus, l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme demande aux SCoT une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière environnementale, de transport et déplacements et de consommation de l'espace, au plus tard 6 ans après son approbation. Ce bilan amène à une délibération sur le maintien en vigueur du SCoT ou sur sa révision partielle ou complète le cas échéant. A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale deviendrait caduc.

Ce suivi du SCoT a notamment pour but de vérifier l'adéquation entre les orientations affichées dans le document et la réalité de la mise en œuvre. Si ces objectifs ne sont pas atteints, le suivi du SCoT permettra de déterminer les écarts entre ceux-ci et les évolutions du territoire. A la suite d'un tel bilan, l'établissement public en charge du suivi peut décider de revoir ses objectifs pour les adapter au contexte local.

La seconde fonction de ce suivi concerne l'évaluation environnementale du SCoT et notamment la vérification que le schéma n'a pas d'effets négatifs imprévus sur la consommation d'espace, l'eau, les milieux naturels, les risques, les pollutions et nuisances, la qualité de l'air ou encore l'énergie.

Un suivi efficace du SCoT passe par la mise en place de différents outils nécessaires pour déterminer l'évolution des enjeux sur lesquels il peut avoir une incidence. L'objet n'est pas de fournir des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire mais de se concentrer sur ceux reflétant au mieux les orientations du

SCoT et ses incidences sur le Pays de Châlons-en-Champagne. Le suivi d'un SCoT se doit d'observer les évolutions du territoire et de déterminer sa responsabilité dans celles-ci, d'autre part il doit permettre de savoir si les objectifs du SCoT ont été atteints.

Dans le cadre de ce suivi, un certain nombre de critères sont définis, permettant de mesurer les résultats du SCoT. Chacun de ces critères est évalué en fonction de plusieurs indicateurs définis à l'avance. Ces critères sont complétés par des modalités de suivi qui offrent un cadre méthodologique concret pour l'élaboration du bilan du SCoT et l'accompagnement des collectivités.

1

DESCRIPTION DES CRITÈRES ET INDICATEURS DE SUIVI DU SCoT

1.1. LES CRITÈRES DE SUIVI

Le SCoT, dans son rapport de présentation, réalise un état des lieux du territoire au travers de son diagnostic et de son Etat Initial de l'Environnement. Chacun de ces documents a permis de définir des enjeux majeurs pour le territoire servant à l'élaboration d'une stratégie globale pour le territoire avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les ambitions mises en avant dans le PADD ont ensuite été adaptées en objectifs, opposables aux documents d'urbanisme dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le DOO fixe donc des objectifs et des directives de programmation et d'aménagement qui auront un impact concret sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne. Le suivi du SCoT doit permettre de vérifier si ces objectifs ont été atteints ou, le cas échéant, les dynamiques territoriales entre l'approbation et le bilan.

Les critères définis dans ce volet du rapport de présentation sont fortement liés aux enjeux importants mis en avant dans le SCoT ainsi qu'aux objectifs majeurs du DOO. Ils se

présentent sous la forme d'une question, dont la réponse doit permettre d'évaluer la mise en œuvre du SCoT et l'atteinte de ses objectifs.

Ainsi, le SCoT dispose d'une ambition démographique d'atteindre 104 000 habitants à l'horizon 2030, pour répondre à cette orientation, un objectif de constructions neuves a été défini dans le DOO. Le SCoT préconise donc la construction de 3930 logements neufs, répartis selon une armature territoriale et un rythme en plusieurs phases. Le critère correspondant à cet objectif pourrait donc se formuler de la façon suivante : *« la construction neuve se fait-elle selon le rythme envisagé et dans les secteurs définis ? »*. Il s'agit donc de vérifier que les intentions du SCoT produisent les effets prévus sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne.

Pour répondre à ces différentes questions d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT, des indicateurs de suivi précis doivent être définis.

1.2. LES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi, à la différence des critères qui permettent d'évaluer la mise en œuvre du SCoT, fournissent une information précise sur une thématique qu'il faut ensuite analyser pour pouvoir alimenter le critère concerné.

Le but d'un indicateur doit être de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des

dynamiques territoriales en déterminant les incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du SCoT. Par la combinaison de plusieurs indicateurs, le suivi du SCoT sera à même de répondre aux questions posées par les critères.

Les indicateurs sélectionnés pour le suivi du SCoT peuvent être de différentes formes,

qu'ils soient quantitatifs ou plus qualitatifs pour certains impacts du SCoT tels que la qualité paysagère, urbaine, etc. La fréquence d'analyse des indicateurs dépendra principalement de la disponibilité des données et des échelles de temps nécessaires pour observer les évolutions du territoire.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop élevé pour faciliter le suivi opérationnel du SCoT. Ils peuvent être choisis selon différents paramètres tels que la pertinence, la simplicité, la sensibilité, la disponibilité ou encore l'objectivité. En effet, un indicateur se doit de décrire

précisément les évolutions du territoire et doit être facilement obtenu de façon peu coûteuse. De plus, l'indicateur doit varier significativement pour identifier les effets et être disponible de manière périodique et continue.

Les indicateurs listés ci-après sont présentés à titre informatif et ont un caractère provisoire. En effet, la méthodologie sera précisée lors de la réalisation de l'état « 0 » du SCoT, ce qui pourrait conduire à des évolutions de cette liste afin de s'adapter aux nécessités du suivi opérationnel du SCoT.

Grandes orientations	Critères de suivi	Indicateurs
Assurer un développement durable du territoire	La consommation foncière est-elle maîtrisée ?	- consommation d'espace par thématique
Conforter l'armature territoriale	Le développement du Pays se fait-il suivant l'armature territoriale définie ?	- évolution de la population par niveau - taux de croissance de l'emploi par niveau
Répartir les besoins en logements selon l'armature territoriale	La construction neuve se fait-elle selon le rythme envisagé et dans les secteurs définis ?	- nombre de logements neufs construits - positionnement de la construction neuve
Proposer une offre de logement diversifiée	L'habitat nouveau est-il suffisamment dense et diversifié ?	- densité des projets de constructions neuves - évolution des typologies de logements construits
Utiliser moins et mieux les ressources foncières	Le renouvellement urbain est-il priorisé par rapport à l'étalement ?	- nombre de logements réhabilités - évolution du taux de vacance - part des logements construits dans l'enveloppe urbaine
Conforter la présence des activités économiques	L'activité économique se développe-t-elle suivant l'organisation prévue ?	- évolution du nombre d'emplois dans les centres-villes - évolution des surfaces de zones d'activités disponibles et occupées
Valoriser les atouts touristiques et culturels, vecteurs d'attractivité du territoire et de diversification de son économie	La valorisation des atouts du territoire est-elle effective ?	- évolution fréquentation sites touristiques - linéaire de voies vertes et circuits de randonnée créés

<p>Développer des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture</p>	<p>L'organisation urbaine favorise-t-elle l'accessibilité aux modes de transports alternatifs à la voiture ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évolution des parts modales des transports - linéaire de transports en commun et de modes doux créés - évolution fréquentation transports en commun - nombre d'espaces de covoiturage créés
<p>Préserver et accroître les potentialités écologiques et paysagères de la Trame Verte et Bleue</p>	<p>Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - linéaire de corridors écologiques restaurés - évolutions des surfaces et fonctionnalité des réservoirs de biodiversité
<p>Protéger les richesses paysagères du territoire</p>	<p>Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évolution des surfaces végétalisées dans le tissu urbain - qualité des entités paysagères du territoire (plaine agricole, vallée de la Marne, tissu urbanisé) - qualité des entrées de villes
<p>Contribuer à la durabilité de la ressource en eau</p>	<p>La ressource en eau est-elle gérée de manière durable ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évolution de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques - nombre d'exploitations agricoles durables (bio, limitation intrants...)
<p>Intégrer les risques dans les choix d'aménagement du territoire</p>	<p>La sensibilité du territoire aux risques est-elle prise en compte ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de diagnostics de vulnérabilité au risque inondation réalisés - nombre d'actions de sensibilisation au risque mises en place
<p>Limiter l'exposition des populations aux nuisances générées par les infrastructures de transport</p>	<p>La vulnérabilité face aux nuisances est-elle réduite ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de points noirs dus aux nuisances - évolution de la qualité de l'air
<p>Améliorer les performances énergétiques</p>	<p>La consommation énergétique du territoire se fait-elle de manière plus durable et économe ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évolution des consommations énergétiques par type de production - puissance d'énergie renouvelable installée (éolien, solaire, biomasse)
<p>Réduire les nuisances liées aux déchets</p>	<p>La gestion des déchets répond-elle aux enjeux du développement durable du territoire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - tonnage des déchets revalorisés par rapport au tonnage total

2

DESCRIPTION DES MODALITÉS DE SUIVI DU SCOT

2.1. LES OUTILS DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DU SCOT

Les modalités de suivi du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne correspondent aux méthodes et outils qui seront mis en place pour analyser les effets du SCoT sur le territoire. Elles peuvent également définir les mesures choisies par les acteurs afin d'accompagner les communes et les collectivités pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ou encore leur mise en compatibilité.

Différents outils méthodologiques ont déjà été mis en place et pourront être utilisés pour le suivi du document, tels que l'Atlas des zones d'activités, l'Atlas des milieux naturels ou encore le Mode d'Occupation des Sols. D'autres outils complémentaires pourront être développés à la suite de l'approbation du SCoT pour faciliter le suivi et la création de bilans intermédiaires.

Les différents indicateurs sélectionnés permettront de développer un « état 0 » de la situation du territoire après l'approbation du SCoT. Cet « état 0 » servira de base de référence sur laquelle s'appuieront les différents bilans qui évalueront les incidences du SCoT sur le territoire.

Des fiches d'analyse seront élaborées pour chaque indicateur lors de l'élaboration de l'« état 0 » afin de faciliter la récupération de données et le suivi du document de manière claire et précise. Des fiches résultats, comportant des analyses de données statistiques et des représentations cartographiques, pourront également être élaborées et diffusées auprès des communes, intercommunalités ou encore services de l'Etat.

Ces différentes fiches permettront l'élaboration de bilans intermédiaires avant le terme des 6 ans imposé par le législateur. Des bilans complets pourront être mis en place tous les 3 ans avec des sorties annuelles sur des points sensibles ou des thématiques particulières en fonction des parutions de données statistiques. Ces informations ont pour but d'être présentées devant les instances de gestion du SCoT mais également auprès de l'ensemble des maires du territoire.

Une instance de suivi et de pilotage sera mise en place autour de deux missions principales avec d'une part les analyses de compatibilité des différents documents d'urbanisme et d'autre part le maintien d'une culture d'échange et de concertation.

Dans le cadre de sa première mission, cette commission de suivi se réunira à intervalles réguliers afin d'analyser les projets de documents locaux d'urbanisme et de proposer un avis sur ceux-ci. Cette instance aura également pour rôle de participer aux réunions destinées aux Personnes Publiques Associées dont le SCoT fait partie. La validation des bilans intermédiaires de l'action du SCoT ou des différents documents de suivi incombera également à cette instance avant d'être présentés devant l'EPCI gestionnaire du SCoT.

La deuxième mission de cette instance concerne l'animation et la pédagogie autour des enjeux du SCoT et de ses orientations. Dans ce cadre, elle pourra mettre en place des actions de sensibilisation pour aider les communes et collectivités dans l'application du SCoT. Pour cela, des fiches pédagogiques

ou des carnets pratiques pourront être réalisés en complément de l'organisation de conférences ou de visites de terrains. De plus des enquêtes auprès des maires pourraient être mises en place afin de déterminer leurs projets d'urbanisation ou les difficultés rencontrées dans l'application du SCoT. Dans

le cadre de cette mission, le rôle principal de cette instance sera d'accompagner les communes dans leurs démarches de compatibilité avec le SCoT et de répondre à leurs interrogations sur les différentes notions évoquées dans le document.



2.2. LES LIENS ENTRE LES SCOT

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne n'est pas isolé au sein de son environnement mais au contraire, fait partie d'un ensemble d'espaces liés les uns avec les autres. Ses orientations n'ont donc pas seulement des impacts sur son territoire mais également sur les espaces voisins. Inversement, les documents de planification des espaces proches peuvent avoir des incidences sur le territoire du SCoT. Ainsi, une démarche interSCoT semble une approche cohérente de la planification à plus grande échelle. Le périmètre de cette coopération est à préciser, notamment en lien avec le triangle marnais (Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims). Ce périmètre peut être élargi aux SCoT de Vitry-le-François ou de Troyes qui sont limitrophes à celui de Châlons-en-Champagne.

Le contenu d'une telle coopération est à définir en concertation avec les territoires partenaires et pourrait prendre différentes formes : suivi d'indicateurs de bilan communs, réalisation d'études sur des thèmes stratégiques ou encore réflexion de préfiguration d'un pôle métropolitain. Des thématiques communes peuvent être définies telles que le transport, le tourisme, la Trame Verte et Bleue, le patrimoine paysager et bâti, l'économie qui sont ceux mis en avant dans le SCoT d'Epernay.

Les liens entre les différents territoires se doivent d'être renforcés pour s'adapter à l'émergence des réseaux métropolitains. Les actions de chaque territoire peut avoir des impacts sur ses voisins et, dans ce cadre, une vision d'ensemble et concertée semble nécessaire à une échelle pertinente.

